

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-075

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEE MANUELLEMENT ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE BOISSY

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir + chaussée doivent être réalisés 2 rue de Boissy, à compter du vendredi 13 octobre 2023, par GH2E sise Rue Henri Dumant – 91070 BONDOUFLE,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de Boissy,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du **vendredi 13 octobre 2023** et jusqu'à la fin des travaux, la **circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit Rue de Boissy.**

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de GH2E sise Rue Henri Dumant – 91070 BONDOUFLE

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 15 septembre 2023

Fait à Égly, le 15 septembre 2023

  
Le Maire d'Égly  
Édouard MATT

  
Le Maire d'Égly  
Édouard MATT